

USAGE FUTUR APRES LA MISE A L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION

Le projet (objet de la présente demande d'enregistrement) :

- Sera exploité sur un site existant constituant ainsi donc une modification substantielle en relation avec l'article R. 512-46-23 II du code de l'environnement

Ou

- Porte sur un site nouveau (il s'agit donc d'un nouveau projet).

SITE EXISTANT

SITE NOUVEAU (nouvellement soumis à Enregistrement)

Dans le cas d'un site nouveau, il est nécessaire de déposer la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, avec de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme (conformément à l'article R. 512-46-4-5° du code de l'environnement).

Le projet concerne un site nouvellement soumis à enregistrement ICPE pour lequel le demandeur (Université Clermont Auvergne) est propriétaire du terrain. Le pétitionnaire a sollicité l'avis de M. le maire de la commune d'Aubière concernant le type d'usage futur du site en cas d'arrêt définitif de l'installation.

Dans l'hypothèse d'une mise à l'arrêt définitif, il est proposé une remise en état du site pour un usage industriel compatible avec le PLU.

En cas de cessation d'activité, il serait procédé a la remise en état du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites en des monuments.

Des dispositions conformes aux articles R 512-46-24 bis à R512-46-29 et R 512-75-1 et R 512-75-2 du code de l'environnement seraient mises en œuvre :

- Notification au préfet de la date d'arrêt définitif l'installation trois mois au moins avant celle-ci.
- Mise en sécurité du site comportant notamment les mesures suivantes :
 - 1° L'évacuation des produits dangereux et, la gestion des déchets présents ;
 - 2° Des interdictions ou limitations d'accès ;
 - 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
 - 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux.
- Remise en état dans un état permettant un usage industriel futur (proposition d'usage futur).

En retour au courrier de l'UCA, la mairie d'Aubière a indiqué un avis favorable pour la remise en état du site pour un usage industriel d'intérêt collectif compatible avec le PLU.

Le courrier est joint ci-après.



Services Techniques

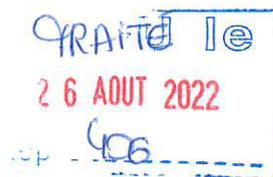
Secrétaire Administrative
Charlène CHARLES-BENZINE

☎ . 04.73.44.01.09 - ☎ . 04.73.26.77.93
mail. charlene.charles@ville-aubiere.fr

N/Réf : PLM/CCB/D2022-100



Aubière, le 22/08/2022



Monsieur Mathias BERNARD
Président de l'Université Clermont Auvergne
49 boulevard François-Mitterrand
CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

DGS
Proux
Bleue

Objet : Dossier d'enregistrement ICPE – Projet de réhabilitation de la chaufferie urbaine des Cézeaux

Monsieur le Président,

Je confirme la réception de votre courrier du 20 juillet 2022 dans lequel vous me demandez mon avis concernant l'usage futur de la chaufferie urbaine des Cézeaux dans le cas d'un arrêt définitif de l'activité.

En retour, je vous indique mon avis favorable pour la remise en état du site pour un usage industriel d'intérêt collectif compatible avec le PLU.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint,



Claude AIGUESPARSES



Place de l'Hôtel de Ville
CS 60044
63178 AUBIERE Cedex
Téléphone : 04.73.44.01.01
Fax : 04.73.26.77.93
www.ville-aubiere.fr
Mail : mairie.aubiere@ville-aubiere.fr

